

Date de l'arrêté : 12/02/2026	République Française Département : LOT Arrondissement : Figeac TAURIAC - Commune
Objet : Interdiction temporaire de stationner sur le parking du plan d'eau et l'aire de camping-cars en raison d'une vigilance crue	

ARRÊTÉ
N° AR_002_2026

portant Interdiction temporaire de stationner sur le parking du plan d'eau et l'aire de camping-cars
en raison d'une vigilance crue

Madame le Maire de TAURIAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et 2212-4 ;
Vu le code de la Sécurité Intérieure et son article L 731-3 relatif au plan communal de
sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal AR_2023_05 en date du 21/02/2023 portant approbation du Plan
Communal de Sauvegarde mis à jour ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule,
orage, inondation en cas de crue ;

Considérant la nécessité d'imposer une modification et des restrictions de la circulation et du
stationnement afin de faciliter la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Conformément au Plan Communal de Sauvegarde en cas d'inondation, la circulation
et le stationnement sont susceptibles d'être interdits sur les voies, parcs, parkings publics et
camping.

Article 2 – Le stationnement est interdit sur l'aire de camping-cars et le parking du plan d'eau
du Mas de la Croux du **jeudi 12/02/2026 et jusqu'à nouvel ordre** en attente de la descente des
crues.

Article 3 – Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et
peut être considéré comme dangereux pour les personnes et les biens.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en
place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 – Mme le Maire de la commune de TAURIAC et Mr le Commandant du groupement de
Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché
conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à TAURIAC,
Le 12 février 2026

Le Maire,
Catherine MARTINEZ



AR_002_2026